

Enquête EUROSAI

La surveillance des communes en Suisse

Résumé établi par l'Inspection des finances du canton du Valais (Suisse) sur la base des questionnaires d'Eurosai transmis aux Contrôles cantonaux des finances et de l'enquête de la conférence des autorités cantonales de surveillance des finances communales sur les tâches et les compétences des organes cantonaux de surveillance des finances communales, 10 juin 2016 (français et allemand)

La Suisse est un pays qui est organisé d'une manière fédéraliste. Elle compte 26 cantons et 2'222 communes au 1^{er} janvier 2018. En 2000, leur nombre s'élevait encore à 2'896 communes.

Les communes municipales sont dotées de la personnalité juridique. Suite au fédéralisme, chaque canton a sa propre législation communale. Malgré les spécificités de chaque canton, les points communs peuvent être résumés comme suit :

- Les communes sont autonomes pour toutes les tâches qu'elles entreprennent de leur propre initiative et dans l'intérêt public.
- Elles sont en outre autonomes dans les limites des dispositions légales pour l'exécution des tâches déléguées.
- Chaque commune dispose des organes suivants :
 - L'assemblée primaire (organe délibérant)
 - Le conseil municipal (organe exécutif, entre 3 et 15 membres)
 - En fonction de la grandeur de la commune, l'assemblée primaire peut être remplacée par un conseil général. En Valais, les communes avec une population supérieure à 700 habitants peuvent nommer un conseil général (entre 20 et 80 membres) à la place de l'assemblée primaire
 - Dans 22 cantons, les comptes des communes sont contrôlés matériellement ou formellement par une commission de vérification des comptes. Plus de la moitié des cantons prescrit en outre aux communes de faire contrôler leurs comptes annuels par un organe de révision externe
 - Les commissions de vérification des comptes rapportent à l'assemblée primaire respectivement au conseil général. Elles doivent recommander d'approuver le compte annuel avec ou sans réserve ou de le refuser
 - Dans le Canton du Valais, les comptes d'une municipalité sont vérifiés annuellement par un ou des réviseurs (instance de révision) particulièrement qualifiés. Ils sont nommés par l'assemblée primaire ou le conseil général pour quatre ans sur proposition du conseil municipal. Les réviseurs sont indépendants des autorités municipales. Cette instance doit être une entreprise de révision au sens de la loi fédérale sur la surveillance de la révision (LSR).
- A l'exception de deux cantons (Appenzell Rhodes-Intérieures et Bâle-Ville), les communes sont soumises à la surveillance des cantons.
- Cette surveillance est effectuée dans la plupart des cantons par un service des communes. Dans deux petits cantons (Obwald et Uri), la surveillance financière incombe à l'Inspection cantonale des finances. En Valais, la surveillance incombe au Département en charge des institutions. Cependant, le contrôle et le suivi des mesures arrêtées par le Conseil d'Etat du Canton du Valais est du ressort de l'Inspection cantonale des finances. Dans les autres cantons, les inspections cantonales des finances ne sont pas impliquées dans la surveillance des communes.

- Les autorités de surveillance peuvent prendre des mesures vis-à-vis des communes qui ne respectent pas la loi.
- Dans le canton de Genève, la surveillance est exercée par le Service de la surveillance des communes. Il contrôle les délibérations communales, dont celle relative au budget et veille à l'application des lois par la commune. De plus, la Cour des comptes peut contrôler la légalité des activités, la régularité des comptes et le bon emploi des fonds publics par les communes et les organismes qui y sont rattachés. La Cour des comptes effectue régulièrement des audits de conformité, généralement liés à des audits de performance, à l'échelon communal. Certains audits sont « horizontaux » et comparent les pratiques de différentes communes. Depuis la création en 2007 la Cour des comptes a publié en moyenne 4 rapports par an portant sur le niveau communal, ce qui correspond à 30% de son activité.
- Dans le Canton de Vaud, la Cour des comptes conduit des audits de performance qui comprennent le contrôle des subventions en s'assurant principalement du respect des principes d'économie, d'efficacité, d'efficience, de durabilité et subsidiairement du respect des principes de légalité et de régularité. Elle effectue également des audits de vérification et d'évaluation de la gestion des risques.
- Dans le Canton du Valais, une tâche spécifique au niveau du tourisme a été attribuée à l'Inspection cantonale des finances. Selon la loi sur le tourisme il incombe aux communes de percevoir les taxes touristiques. La perception, l'encaissement et l'affectation des taxes sont périodiquement contrôlés par l'Etat. L'Inspection cantonale des finances est chargée de ce contrôle.

Annexe : Enquête sur les tâches et les compétences des organes cantonaux de surveillance des finances communales, 10 juin 2016 (français et allemand)

21.03.2018/mro